

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

*Réunion du 24 février 2017*  
*Convocation du 17 février 2017*  
*Affichage le 17 février 2017*

**Membres en exercice : 26**

**Membres présents : 22**

**Ayant participé à la délibération : 26**

*Le vingt-quatre février deux mil dix -sept à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.*

**Présents** : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thaïs MAURY, Mme Michelle GUIBLE, Mme Dorothée LECLUZE, M. Alain HUBERT, M. Sébastien BELHAIRE, Lionel MINGUET, Mme Adeline RENIMEL, M. Jacques LACOLLEY, M. Dominique MAIRESSE, Mme Josette BADIN, M. Joël CRAHE, M. Patrick LEBOUTEILLER M. Laurent DESLANDES, M. Sébastien PERIER, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Sylvie CROCI, Isabelle LELOUP.

**Absents excusés** : M. Daniel LELIEVRE qui donne procuration à M. Sébastien BELHAIRE,  
Mme CAPT Cécile, qui donne procuration à Mme Dorothée LECLUZE  
Mme Annabelle COQUIERE qui donne procuration à Mme Thaïs MAURY  
Mme Christelle GAUCHER qui donne procuration à M. Pascal OUIN,

**Secrétaire de séance** : M. Jacques LACOLLEY

---

Approbation du compte rendu du 18 janvier 2017 :

Monsieur MAIRESSE souligne que le bilan financier global de l'extension de la mairie de Quettreville n'a pas été relaté dans le compte-rendu. Madame LEDOUX indique que ce bilan figure bien en page 3 du compte-rendu. Monsieur MAIRESSE souligne l'oubli du coût de la rampe d'accès 10260.85 € TTC, réalisée par M. RIGOT. Le conseil prend note de cette observation.

Le compte-rendu de la session du 18 janvier 2017 est adopté à la majorité : une voix contre de M.MAIRESSE

**24-02-2017/01**

**ETUDE DE DEVIS INSPECTION TELEVISUELLE DES CANALISATIONS**

M. GEYELIN explique que des travaux auront lieu au cours du dernier trimestre 2017 sur les rues de la Sienne, de la Libération et Charles de Gaulle, et qu'il est nécessaire d'inspecter l'état des canalisations d'eau avant d'entamer ces travaux.

3 devis sont proposés pour réaliser l'inspection télévisuelle de l'état des canalisations sous la chaussée des rues concernées. M. OUIN précise que les devis comprennent l'hydrocurage des canalisations trop encombrées par les dépôts. Il conseille de choisir le devis le moins élevé pour le même cahier des charges.

- Premier devis : A3sn : 9004.80€
- Deuxième devis : Auto bilan réseaux 7666.20€
- Troisième devis : Asur 8756.40€

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte le devis le moins onéreux, à savoir, celui d'Auto bilan réseaux à 7666.20€

24-02-2017/02

### **ETUDE DE DEVIS POUR PANNEAUX ELECTORAUX**

M. GEYELIN dit que les panneaux électoraux ne sont plus aux normes et qu'il faut renouveler le parc entier. Il ajoute qu'en prévision des élections européennes, il faut investir dans 50 panneaux normés pour assurer l'affichage à trois endroits de la commune (Mairie de Quettreville, cimetière de Quettreville et mairie de Hyenville). En outre il précise que le nombre d'endroit où a lieu l'affichage est déterminé par le nombre d'habitants.

4 devis sont proposés pour renouveler les panneaux électoraux aux normes. Il faut 2 lots de 25 panneaux soit un total de 50, pour assurer l'affichage lors des élections européennes.

- Premier devis : IDEO 2559.30€ pour 25 panneaux, soit 5118.60 € pour 50 panneaux
- Deuxième devis : France collectivités 2631.00€ pour 25 panneaux, soit 5262 € pour 50 panneaux
- Troisième devis : Techni contact 3293.46€ pour 25 panneaux, soit 6586.92 € pour 50 panneaux
- Quatrième devis : Ekip collectivités 4288.80€ pour 50 panneaux

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte le devis le moins onéreux, à savoir, celui de Ekip collectivités à 4288.80€ pour 50 panneaux.

24-02-2017/03

### **DEVIS POUR INSTALLATION DU PANNEAU LUMINEUX**

Un devis est proposé pour réaliser un « plot béton » permettant l'installation du panneau d'informations lumineux entre la mairie et les commerces.

- SARL David et Mattioni : 307.20€

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte le devis proposé.

24-02-2017/04

### **DEVIS POUR MIROIR D'AGGLOMERATION**

Trois devis sont présentés pour installer un miroir d'agglomération en remplacement de celui existant qui est souvent embué, en bas de la rue de la cavée, pour pallier au manque de visibilité. Thaïs MAURY précise que les miroirs proposés sont anti buée et anti givre. M. OUIN ajoute que les devis comprennent le poteau.

- 1<sup>er</sup> devis : Idéo équipements : 1132.80€
- 2<sup>ème</sup> devis : Ekip collectivités : 1056.89€
- 3<sup>ème</sup> devis : Direct signalétique : 1574.20€

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte le devis de Ekip collectivités à 1056.89 € TTC.

24-02-2017/05

### **TONTE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

M. GEYELIN signale que le contrat de tonte du terrain de football arrive à échéance en mars. Afin de renouveler le contrat de tonte du terrain de football un devis de Pacilly Paysage est proposé. Il comprend 15 tontes par an sur une durée de trois ans. M.GEYELIN précise que les communes de Trelly, Contrières et Quettreville sur Sienne sont satisfaites par les prestations de Pacilly Paysage.

- Devis Pacilly Paysage : 5670,00 €

M. GEYELIN ajoute que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage ne prendrait pas en charge l'entretien de tous les terrains de football et que rien n'est décidé clairement à ce jour.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte le devis de Pacilly Paysage à 5670,00 €.

24-02-2017/06

### **PORTE VITREE SAS DU BUREAU DU MAIRE**

M. OUIN présente un devis concernant les fournitures pour la porte vitrée du sas du bureau du secrétariat de mairie : Devis Bati-Permis SARL : 1416,00 €. Il précise que les travaux seront effectués par les employés techniques de la commune.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte le devis de Bati-Permis à 1416.00 €.

24-02-2017/07

### **RIDEAUX SALLE DES FETES HYENVILLE**

Mme LEDOUX dit qu'il y a de plus en plus de théâtre à Hyenville et qu'il est nécessaire d'équiper la scène de la salle des fêtes de rideaux, ainsi qu'une fenêtre. Un devis de Center pro est présenté. Il comprend la fourniture de deux rideaux et deux tringles pour la somme de 1169.80 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte l'installation d'un grand rideau sur un côté de la scène pour la somme de 889.09€.
- Ne retient pas l'idée d'un rideau supplémentaire sur la fenêtre en fond de salle.

24-02-2017/08

### **BORNAGE PROJET LOTISSEMENT COMMUNAL HYENVILLE**

Mme LEDOUX annonce que la mairie a pour projet la création d'un lotissement de 6 lots, dont les plans sont réalisés, dans Hyenville. Mme LEDOUX présente un devis de GEOMAT comprenant une phase A : Bornage périmétrique de la parcelle A n°618, 1300€ et les phases B, C, D : Bornage des lots 4532€, soit un devis total de 5832 €.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte le devis de GEOMAT dans sa globalité
- Accepte dans un premier temps de n'engager que la dépense de la phase A.

24-02-2017/09

### SURCOUT DES TRAVAUX LOTISSEMENT CLOS DES MOULINS ET RUE DE LA ROSERAIE

M. OUIN dit qu'une délibération a été prise le 7 septembre 2016 pour la rénovation de l'éclairage public du lotissement du Clos des Moulins et la rue de la Roseraie. Ce devis s'élevait à 22500€. Or, pour permettre le passage du camion des ordures ménagères, deux candélabres doivent être remplacés et déplacés. Ce dernier devis inclut également l'ajout d'une horloge astronomique radio-synchronisée. Ceci représente une dépense supplémentaire de 1500€ sur le nouveau devis du SDEM50 qui s'élève à 24000€.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte le devis modifié de SDEM50 incluant l'horloge astronomique radio-synchronisée et le remplacement de deux mâts aluminium. Le devis total s'élevant à 24000€ HT.

24-02-2017/10

### RENOVATION DE L'EGLISE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

M. GEYELIN informe que suite aux problèmes rencontrés avec l'ancien architecte, un nouvel architecte, M. Johann TOUCHARD, a été contacté pour effectuer les travaux de rénovation de l'église de Quettreville sur Sienna. M. TOUCHARD propose des travaux à hauteur de 185000€ et des honoraires à 12% du montant des travaux. M. GEYELIN ajoute que ces travaux sont impératifs pour ne pas mettre en péril le clocher. M. MAIRESSE trouve cela cher et dit que le diagnostic a déjà été payé. Mme MAURY lui répond qu'il n'y a pas eu d'autre candidat parmi les architectes proposés par les Bâtiments de France. M. GEYELIN ajoute que renseignements pris, M. TOUCHARD est efficace. M. MAIRESSE répond que la commune aurait pu demander les services de l'architecte qui a travaillé pour Bréhal. M. GEYELIN répond qu'à sa connaissance l'église de Bréhal n'est pas classée contrairement à celle de Quettreville.

Le conseil municipal délibère et à la majorité (1 abstention : M. MAIRESSE)

- Accepte la proposition de l'architecte Johann TOUCHARD pour un montant de travaux à 185000€HT et un pourcentage d'honoraire à 12 %.

24-02-2017/11

### SIGNATURE PROMESSE DE VENTE PARCELLE ZC45

M. GEYELIN présente le projet : L'entreprise D2N de Quettreville sur Sienna est intéressée par le rachat de la parcelle ZC45, d'une superficie de 16532m<sup>2</sup>, jouxtant la parcelle où elle est implantée, afin d'y construire un hangar de 9000 tonnes. La parcelle est classée en zone A (Agricole), L'accès se fera sur la droite de la parcelle, le carrefour sera modifié et l'accès des camions se fera par un autre axe que celui existant, ce qui produira moins de nuisances pour les habitants. M. OUIN précise que les riverains ont été consultés lors d'une réunion et ont accueilli positivement le projet. M. LACOLLEY demande comment se fera la prise en charge de la voirie. M. GEYELIN répond qu'elle sera prise en charge par D2N. Il ajoute que si l'achat n'est pas possible pour D2N, l'entreprise partira ce qui aura une mauvaise incidence sur les emplois existants.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte que M. GEYELIN poursuive les négociations sur le prix et la promesse de vente.

24-02-2017/12

### DEBAT PADD POUR PLUi

M. GEYELIN expose le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est le document directeur qui doit être validé pour mettre en œuvre le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il est l'expression du projet de territoire de l'ex-communauté de communes de Montmartin-sur-Mer pour les dix ans à venir, sachant que cette compétence est transférée à la nouvelle intercommunalité Coutances Mer et Bocage.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Valide le PADD pour le futur PLUi.

24-02-2017/13

### MODIFICATION DU COMPTE DFT REGIE DE RECETTE CANTINE

Suite à la perte de compétence de la garderie au profit de la nouvelle intercommunalité Coutances Mer et Bocage,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la régie de recettes de la cantine et du compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) comme suit :

La régie prendra dorénavant uniquement les règlements des repas cantine pour les personnes ne réglant pas en ligne sur leur compte famille du logiciel e-enfance.

24-02-2017/14

### ENGAGEMENT, LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	BP 2016	25%
56 - Acquisition de matériel	87 776.32 €	21 944.08 €
98 - Extension mairie	83 744.57 €	20 936.14 €
101- Fleurissement	8 595.38 €	2 148.84 €
67- Travaux de voirie	37 516.80 €	9 379.20 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	56 - Acquisition de matériel	2188	8 000 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>			
23	98 - Extension mairie	2313	3 000 €
<b>TOTAL Chapitre 23</b>			
	101- Fleurissement	2188	1600 €

**24-02-2017/15**

### **CONVENTIONS ASSAINISSEMENT**

M. GEYELIN explique que suite au transfert de compétences dû à la création de la communauté de communes CMB, la facturation de l'assainissement doit être effectuée par la commune de Quettreville sur Sienne. Le SDEAU 50 effectuera cette prestation pour la commune pour la somme de 700€.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte la convention pour l'établissement de factures du service de l'assainissement collectif au bénéfice de la commune.
- Accepte la convention pour le transfert du mandat de prélèvement.

**24-02-2017/16**

### **PROPOSITION A'DAPT ACCESSIBILITE VOIRIE**

M. GEYELIN dit que le diagnostic et l'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries (PAVE) de la commune sont obligatoires afin de demander une subvention (DETR) pour effectuer les travaux. Ce diagnostic aurait dû être réalisé depuis 2009. La SOCOTEC a proposé un devis de 1770 € TTC pour effectuer ce diagnostic sur trois rues de la commune.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte la proposition commerciale de la SOCOTEC.

24-02-2017/17

### **ADHESION CMB POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE**

M. GEYELIN expose le pôle métropolitain : L'Ouest de la Normandie dispose d'une organisation territoriale constituée de nombreuses villes moyennes. Partant du constat que ce maillage est une force parce qu'il irrigue et assure la vitalité de la région, l'idée de bâtir un pôle métropolitain a émergé. Ce pôle métropolitain Caen Normandie métropole vise à faciliter et à développer les échanges entre les collectivités adhérentes.

Organisé sous la forme d'un syndicat mixte à la carte, les élus à l'initiative de la démarche souhaitent qu'il permette des modalités souples de partenariat. Le pôle métropolitain sera composé de deux niveaux :

Un niveau socle qui regrouperait les membres de l'ancien syndicat Caen métropole et de trois communautés de communes jouxtant Caen, autour de quelques thématiques spécifiques (SCOT, leader, politiques contractuelles).

Un niveau élargi associant les EPCI comportant les villes moyennes de l'ouest de la Normandie, soit une trentaine d'EPCI. Ce niveau travaillera en réseau sur des domaines d'action présentant un intérêt supra-communautaire : aménagement durable ; économie, innovation et emploi ; service aux populations ; environnement et cadre de vie ; coopérations inter territoriales et métropolitaines.

Le pôle métropolitain aura vocation à traiter de thèmes comme l'attractivité du territoire et permettra aux territoires des villes moyennes de bénéficier des compétences existantes sur Caen, par exemple dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Pour rester une structure légère, le pôle métropolitain concentrera ses moyens sur les missions d'animation, de diffusion d'informations, de coordination.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de Coutances mer et bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

Le conseil municipal délibère et à la majorité , zéro pour, cinq abstentions.

- Donne un avis défavorable à l'adhésion de Coutances Mer et Bocage au pôle métropolitain Caen Normandie métropole.

24-02-2017/18

### **PRISE EN CHARGE PERMIS BE D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

M. GEYELIN explique qu'un adjoint technique doit passer son permis BE (permis remorque) pour satisfaire aux besoins du service technique. Un devis de l'auto-école Gérard BREHIN d'un montant de 734.00 € est proposé. Il sera inscrit au titre de la formation.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité.

- Accepte la prise en charge du permis BE pour l'adjoint technique.
- Accepte le devis de l'auto-école Gérard BREHIN.

24-02-2017/19

**CUI (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION)/CAE (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI) ADJOINT TECHNIQUE**

M. GEYELIN explique que le service technique de la commune a besoin d'embaucher un Adjoint technique territorial pour faire face à un surcroît d'activité consécutif à la situation de maladie longue durée d'un agent affecté au territoire de Hyenville.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide à l'unanimité l'embauche d'un Adjoint technique territorial en contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une durée de douze mois. Ce dernier sera rémunéré sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique, indice brut 329 indice majoré 316 soit 1480.78 € brut pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

24-02-2017/20

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Mairie de Quetteville sur Sienne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre Mairie adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Mairie, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,



- Décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre Mairie des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la mairie une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

## QUESTIONS DIVERSES

a - M. GEYELIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé les actes de vente des trois terrains du Clos de la Sienne : Parcelles ZC 265 et ZC 262 pour 160€ ; Parcelles ZC 263 et ZC 266 pour 254 € ; Parcelles ZC 267 et ZC 264 pour 261 €. Soit un total de 675 €.

b – M. GEYELIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y a plus d'acheteur pour le terrain à bâtir, rue de l'église (Lot 4 - Parcelle AE 497).

c – M. GEYELIN annonce qu'un particulier a proposé l'acquisition de deux terrains d'environ 1000m<sup>2</sup> à la commune, pour la somme de 20 000€ chacun. Ces terrains sont situés rue de la Sienne, à côté du groupe scolaire, ce qui présente un intérêt pour une éventuelle extension du groupe scolaire et du centre de loisirs, même si cette compétence est celle de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB). Mme MAURY ajoute que l'achat de ces terrains serait un atout car la nouvelle politique tend à privilégier les grands groupes scolaires. M. GEYELIN dit qu'il continuera les négociations.

d – Mme MAURY revient sur la création d'un emploi en service civique et apporte des modifications au compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2017 :

- Une indemnité d'environ 107 € par mois peut être versée en avantage ou en nature (repas,...).
- Une subvention de 100 € peut être demandée au titre du financement de la formation obligatoire.
- Le référent peut être un élu ou un salarié de la mairie.

e – M. GEYELIN annonce que les cartes nationales d'identité ne peuvent plus être faites à la mairie de Quetteville sur Sienne car elle n'est pas équipée du matériel électronique effectuant des empreintes biométriques. Les administrés devront dorénavant aller aux mairies de Coutances, Gavray ou Avranches. M. GEYELIN précise qu'il a écrit au Préfet pour obtenir l'équipement nécessaire.

f – M. GEYELIN aborde le sujet du recensement qui a été difficile à Quetteville. Les habitants n'ont pas tous répondu au questionnaire, ce qui est dommage car cela représente une perte financière pour la commune. Mme LEDOUX ajoute que le recensement s'est bien passé à Hyenville et que l'accueil des agents a été bon.

g – M. GEYELIN informe que les budgets ont été votés par la CMB. Les budgets sont importants mais les frais fixes sont très lourds. Les frais de personnel représentent 50% des dépenses. La capacité d'investissement est de 350 000 €. Il faudra donc faire des économies.

h – Mme MAURY évoque le problème des chiens errants et la nécessité de créer un chenil. M. BELHAIRE dit que cela relève de la compétence communautaire. M. OUIN insiste sur le fait qu'il faut trouver une solution. Mme BADIN réitère son désaccord pour la localisation à la station d'épuration compte tenu des risques de nuisances sonores pour ses locataires. Il lui est répondu que des colliers anti aboiements seront prévus et que les chiens ne resteront qu'en transit court avant leur prise en charge par le chenil agréé par la CMB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Guy GEYELIN